



Règlement Officiel :

Art. 1 Organisation :

La seconde édition de COURIR ENSEMBLE se déroulera le Dimanche 26 Juin 2016. Cet événement sportif est organisé par l'Association Sportive Primaire de l'Ecole Notre Dame (ASPEND) avec le soutien de la ville de Thury-Harcourt.

L'association se réserve le droit d'annuler la course le jour même (raisons climatiques ou autres)

Art. 2 Epreuves :

COURIR ENSEMBLE propose 3 courses à pied et 2 randonnées pédestres :

- 10h00 : La Défoulée, course nature ouverte aux adultes et aux enfants de plus de 16 ans (nés en 2000 et avant), chronométrée et classée.
- 10h15: La Mille-Patte, randonnée pédestre de 10Km ouverte à tous.
- 14h00: La P'tit Loup, Duo Adulte-Enfant de 1,5Km ouverte aux enfants nés entre 2005 et 2009 (Elèves en primaire), non chronométrée et non classée.
- 14h45 : L'Aficion'ado, Duo Adulte-Enfant de 3,5Km ouverte aux enfants nés entre 2001 et 2004 (Collégiens), non chronométrée et non classée.
- 15h30 : La Mini Mille-Patte, randonnée pédestre de 2Km ouverte à tous.

L'association limite le nombre d'inscriptions à 200 randonneurs, 200 Duos (soit 400 participants) et 200 coureurs pour la course nature.

Ces épreuves sont ouvertes aux athlètes licenciés (FFA) et non licenciés de toutes nationalités.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Art. 3 Inscription :

Uniquement sur papier ; les fiches d'inscription sont à retirer à L'Ecole Notre Dame de Thury-Harcourt ou à imprimer sur le site internet de la course (www.courirensemblepour.fr)

Les inscriptions sont possibles jusqu'au jour de la course. Toute inscription le jour de la course engendrera une majoration des frais d'engagement de 2€.

Seules seront prises en considération les dossiers d'inscriptions complets. Pour ce faire, ils devront comporter la fiche d'inscription remplie et signée, le certificat médical ou une copie de la licence, l'autorisation parentale et le règlement par chèque, libellé à l'Ordre de l'OGEC Ecole Notre Dame.

Les frais d'inscription sont les suivants:

- La Mille-Patte et la Mini Mille-Patte, 3€ (ou 5€ avec le T-shirt de l'événement)
- La P'tit Loup, 4€ par participant (soit 8€ par duo)
- L'Afficion'ado, 4€ par participant (soit 8€ par duo)
- La Défoulée, 9€ par coureur (+2€ si inscription le jour de l'épreuve)

Art. 4 Justificatifs d'aptitude :

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L231-2-1 du Code du Sport, que les participants, de la course nature uniquement, transmettent l'original ou la photocopie lisible d'un des documents suivants :

- une licence délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou à la Fédération Française de Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation
- un certificat médical datant de moins d'un an au moment des épreuves mentionnant l'absence de non contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

Art. 5 Autorisation parentale :

Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs, les enfants courant sous la responsabilité de leur représentant légal.

Cette condition est valable pour La Mini Mille-Pattes, La P'tit Loup, L'Afficion'Ado et la Défoulée.

Art. 6 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant une ou plusieurs des épreuves. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 7 Parcours :

Le parcours s'effectue pour les duos dans le parc du Château d'Harcourt et, pour la course nature, sur la voie verte de la Suisse Normande et sur les chemins de randonnées de Thury-Harcourt.

Le départ et l'arrivée des différentes courses aura lieu à l'Ecole Notre Dame de Thury-Harcourt.

Le château d'Harcourt étant une propriété privée, le parc, ouvert par le Comte pour notre événement, ne sera accessible qu'aux coureurs et aux randonneurs.

Chaque participant devra observer le silence lors de la traversée du tunnel de la voie verte, des chauves-souris ayant établi leur habitat dans ce lieu.

Ne pouvant pas interdire aux usagers (piétons, cyclistes, patineurs) l'accès à la voie verte durant toute la durée de la course, soyez vigilants.

Art. 8 Ravitaillement :

Pour chaque épreuve, un ravitaillement est à disposition des coureurs à l'arrivée. Pour la Défoulée, présence d'un autre ravitaillement sur le parcours.

Art. 9 Respect de l'environnement:

L'ASPEND souhaitant que cet événement suive une démarche écoenvironnementale, elle invite chaque participant à s'inscrire dans cette démarche, et pour cela des zones de déchets seront mises à disposition. L'association se réserve le droit à tout moment de la mise hors course d'un concurrent ne respectant pas cet article.

Art. 10 Retrait des dossards et Port du dossard:

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, à l'Ecole Notre Dame de Thury-Harcourt, le Samedi 25 Juin 2015 de 14 à 18h et le dimanche 26 Juin 2015 à partir de 8h30 et jusqu'à 20 minutes avant l'heure de départ prévue.

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art. 11 Chronométrage et Classement :

Aucun chronométrage ni classement ne sera réalisé pour les duos.

Pour la Défoulée, les résultats ne pourront être communiqués par la poste. Ils seront consultables le jour de la course après l'épreuve et seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur le site Internet.

Art. 12 Remise des prix:

Tous les concurrents inscrits seront récompensés par un lot.

Et les meilleurs temps Homme et Femme de la course nature recevront une récompense supplémentaire, méritée.

Art. 13 Assurances :

COURIR ENSEMBLE se déroule sur un parcours balisé, fermé à la circulation le temps de l'épreuve. Seule l'attribution du dossard permet aux participants l'accès au parcours sécurisé par l'organisation. Une personne ne respectant pas les conditions du règlement (âge minimum, certificat médical...) mais effectuant toutefois la course peut être sanctionnée juridiquement. Concernant la responsabilité civile, l'ASPEND est couverte par une police d'assurance contrat 208400514403287 -Mutuelle Saint

Christophe. Quant à la responsabilité individuelle accident, il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents éventuels qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

En effet, en cas d'accident (mineur ou grave), l'ASPEND ne pourra être tenue responsable. Chacun des participants s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation à la manifestation.

Art. 14 Sécurité et Secours :

Les différentes épreuves se déroulent sur des parcours sécurisés.

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art. 15 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Art. 16 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de COURIR ENSEMBLE POUR, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

Art. 17 Informatique et liberté :

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à l'ASPEND. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires.

Art. 18 : L'inscription à l'une des épreuves de COURIR ENSEMBLE vaut acceptation du règlement.